



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SCISSION DE L'AUTORISATION DE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE AIDE DE LA FÉDÉRATION ADMR DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} janvier 2018 autorisant le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la fédération ADMR du Pas-de-Calais,

Vu la demande de scission d'autorisation SAD aide de la fédération ADMR du Pas-de-Calais dans le cadre de la demande de constitution de ses Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en SAD mixte et le dossier afférent réputé complet au 28 octobre 2025,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'obligation de définition d'une zone d'intervention unique pour les activités d'aide et de soins du SAD mixte,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant l'impossibilité d'étendre l'activité de soins à l'ensemble des communes de l'activité aide existante, et les impacts d'une réduction importante de la zone d'intervention sur le volet aide,

Considérant que la scission de l'autorisation SAD aide permettra la constitution en SAD mixte tout en conservant une activité SAD aide sur les communes non concernées par la zone d'intervention aide et soins,

ARRÊTE

Article 1 :

L'activité de Service Autonomie à Domicile (SAD) aide portée par la fédération ADMR du Pas-de-Calais est scindée en deux autorisations.

N° FINESS du SAD aide préexistant : 620033316

N° FINESS du nouveau SAD aide autorisé par scission : **620118679**

Site principal du nouveau SAD : 120 rue Georges Lamiot, 62690 Aubigny-en-Artois.

Adresse administrative : 780 rue Fernand Fanien, 62232 Fouquières-lez-Béthune.

Sites secondaires rattachés au nouveau SAD aide (620118679)	N° FINESS	Sites secondaires rattachés au nouveau SAD aide (620118679)	N° FINESS
ADMR D'AUCHY-LES-HESDIN 33 RUE DE WAMIN 62770 AUCHY-LES-HESDIN	620118711	ADMR D'HEUCHIN 7 RUE D'ALLONGEVILLE 62134 HEUCHIN	620037309
ADMR D'AUDRUICQ 273 RUE CARNOT 62370 AUDRUICQ	620118935	ADMR DE L'HESDINOIS 1 ROUTE D'ABBEVILLE 62140 MARCONNE	620107748
ADMR DE OYE PLAGE 273 RUE CARNOT 62370 AUDRUICQ	620030783	ADMR DU MONTREUILLOIS RESIDENCE DU FAYEL - 2 RUE DES JUIFS 62170 MONTREUIL-SUR-MER	620107904
ADMR BUIRE / WILLEMAN 31 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 62390 AUXI-LE-CHATEAU	620107490	ADMR DE NIELLES-LES-BLEQUIN 2 RUE DU MILIEU 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN	620118976
ADMR DE VIMY ET SAINTE-CATHERINE 76 RUE D'HÉNIN-BEAUMONT 62580 BAILLEUL-SIR -BERTHOULT	620021683	ADMR DU PERNOIS 7 RUE CHARLES DE GAULLE 62550 PERNES	620034777
ADMR DE BERCK 2 IMPASSE FOURNIER 62600 BERCK	620032003	ADMR D'ALQUINES ET ENVIRONS 1 PLACE DE L'EGLISE 62380 QUERCAMPS	620020735
ADMR DE CANCHE-AUTHIE 64 RUE DANIEL RANGER 62870 CAMPAGNE-LES-HESDIN	620023093	ADMR DU VAL D'AUTHIE 279 AVENUE JEAN MOULIN 62180 RANG-DU-FLIERS	620115022
ADMR DE CUCQ 17 RUE DES ECOLES 62780 CUCQ	620113233	ADMR DE RUMINGHEM 154 GRAND CHEMIN DE L'EGLISE 62370 RUMINGHEM	620108027
ADMR DE FRÉVENT 34 AVENUE PHILIPPE LEBAS 62270 FREVENT	620107649	ADMR D'ARRAS 111 B LA VOIE VERTE 62223 SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS	620037085
ADMR DE FRUGES 3 RUE DU FOUR 62310 FRUGES	620022954	ADMR DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE 3 RUE SIMONE VEIL 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	620118869

Sites secondaires restant rattachés au SAD aide préexistant (620033316)	N° FINESS	Sites secondaires restant rattachés au SAD aide préexistant (620033316)	N° FINESS
ADMR DE LA CLARENCE 3 RUE FLORENT EVRARD 62260 AUCHEL	620037069	ADMR DE L'ALL OEU 24 RUE ROBERT PARFAIT 62840 LAVENTIE	620034603
ADMR DE BAPAUME 42 RUE D'ARRAS 62450 BAPAUME	620019539	ADMR DU BAS-PAYS 22 PLACE DU 8 MAI 62136 LESTREM	620018598
ADMR DU BRUAYSIS 34 PLACE ROGER SALENGRO 62620 BARLIN	620034694	ADMR DE RICHEBOURG ET ENVIRONS 88 RUE MOULIN L'AVOUE 62136 RICHEBOURG	620034629
ADMR DU BUCQUOY 3 RUE D'EN-HAUT 62116 BUCQUOY	620037028	ADMR DE SAMER-DESVRES 72 RUE SIMONE VEIL 62830 SAMER	620118984
ADMR DE BÉTHUNE ET ENVIRONS 837 RUE FERNAND FANIE 62232 FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE	620037010		

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620033308

Article 2 :

L'autorisation du nouveau SAD aide est valable 15 ans à compter de la date d'autorisation du SAD aide qui fait l'objet d'une scission, soit le 1^{er} janvier 2018. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du même code, dans les conditions prévues par l'article L313-5.

Article 3 :

Les deux SAD aide de la fédération ADMR du Pas-de-Calais sont habilités à l'aide sociale.

Article 4 :

La présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de conformité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de la fédération ADMR, 780 rue Fernand Fanien, 62232 Fouquières-lez-Béthune.

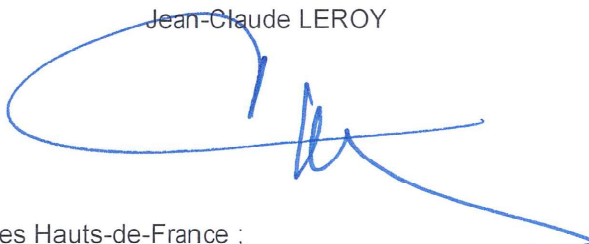
Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 04 AOUT 2026

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale.